

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE SUR  
LA COMMUNE DE BALZAC

Direction Attractivité Economie  
Emploi - Economie - Innovation et  
enseignement supérieur  
N° 2018-D- 8

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par les délibérations n°186 du 30 mars 2017 et n°522 du 18 octobre 2017,
- ☐ VU, l'arrêté n°80 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur André BONICHON en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1** – Est approuvée l'acquisition de la parcelle ZB n°204, d'une superficie de 557 m<sup>2</sup>, située ZA Les Fougères 16430 BALZAC, appartenant à M. Eric DIDULE demeurant 76 rue des Genins à BALZAC.

**Article 2** – Le montant de cette acquisition s'élève à 4 010,40 €. Les frais d'acte sont à la charge de GrandAngoulême.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 05/03/2017  
Publié ou notifié,  
Le 05/03/2017